



DECISION N° 2023 - 1105

Procédure adaptée relative à la prestation de service et d'animation commune à toutes les maisons de quartier et à l'espace de vie sociale de la Ville de Perpignan : celle des ateliers numériques, pour la période de septembre à décembre 2023.

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

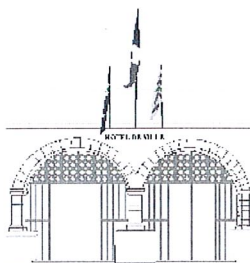
Considérant qu'au terme de consultations organisées selon la procédure adaptée en application des articles : L 2123.1 et R 2123.1-3° du Code de la Commande Publique (CCP), il convient de conclure un marché pour l'activité indiquée ci-dessous couvrant la période du 18 septembre au 22 décembre 2023 et commune à toutes les maisons de quartier et à l'espace de vie sociale de la Ville de Perpignan.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir, après analyse, dans le cadre des activités des maisons de quartier pour la période du 18 septembre au 22 décembre 2023, la prestation de service et d'animation présentée ci-après, pour un montant total de 10 700 € TTC.

⇒ **Prestation commune aux 8 maisons de quartier (Nouveau Logis Les Pins, Haut-Vernet, La Diagonale du Vernet, Bas-Vernet, Centre historique Rose Gimenez, Mailloles, Saint-Gaudérique Firmin Bauby, Saint-Martin) et à l'espace de vie sociale La Gare Saint-Assisclé.**



- **Ateliers numériques** par **Marie Adama Gineste de Gineste Consulting**, 8 rue des Carignans, 66240 Saint Estève, pour un montant total de **10 700 € TTC**. Séances d'apprentissage des bases informatiques avec mise à disposition du matériel nécessaire dispensées entre le 18 septembre et le 22 décembre 2023 (hors vacances scolaires) pour un groupe de 6 à 8 personnes adultes dans l'optique de lutter contre la fracture numérique dans les quartiers prioritaires de la Ville de Perpignan.

Soit un total de 10 700 € TTC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **19 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230919-179164-AV-1-1

Accusé reçu le : **19 SEP. 2023**

Affiché le : **19 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

